



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES FLOTS BLEUS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absente : Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 29
Pouvoirs : 03
Absente : 01

n°16

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES FLOTS BLEUS

Rapporteur : Claude ORVOINE

Par décision du 10 juin 1999, le Conseil municipal de la ville de Ploemeur s'était prononcé pour le classement des espaces publics du lotissement des flots bleus au Courégant, répondant ainsi à la demande des principaux propriétaires de ces parcelles.

Les espaces communs du lotissement n'ayant pas l'objet d'un transfert à l'association syndicale, la propriété est restée appartenir aux propriétaires ayant réalisés le lotissement. La décision de classement n'a, jusqu'à présent, pas pu être mise en œuvre compte tenu de la difficulté rencontrée par les notaires à obtenir les coordonnées de l'intégralité des ayants droits des différentes propriétés concernées. Cette difficulté s'est accrue depuis, à la suite des nouvelles successions intervenues au fil du temps.

La commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L318-3 et R318-10 du code de l'Urbanisme.

A cet effet, un dossier d'enquête publique comprendra les pièces suivantes :

- ✓ La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- ✓ Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie et espaces publics
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Un plan parcellaire
- ✓ Par courrier en date du 2 février 2023, le principal propriétaire rappelle sa demande à la ville et sollicite la prise en charge des impôts fonciers qu'il acquitte chaque année sur ces parcelles aujourd'hui totalement assignées à l'intérêt général.

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Il est proposé de régulariser la situation en place depuis 1999, et de classer les espaces publics du lotissement d'une importance forte sur le plan circulation des abords de la plage du Courégant dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 318-3 et suivants du code l'Urbanisme ;

Vu les articles L 141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 29 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du lancement de la procédure de transfert d'office des espaces communs du lotissement des Flots Bleus dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à ouvrir par arrêté, l'enquête publique préalable au transfert d'office et accomplir toutes les formalités de publication et de notification.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

**Ronan LOAS,
Maire**